



Municipalité du canton de Westbury
168 route 112
Westbury J0B 1R0
Tél. 819-560-8450
Télec. 819-560-8451

Province de Québec

Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François

Municipalité de Westbury

Règlement no 2021-02

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-04
PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2018-04 relatif à la gestion contractuelle a été adopté par la municipalité de Westbury le 7 janvier 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 7 juin 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

résolution no 2021-134

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Reid
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

1. Le Règlement numéro 2018-04 relatif à la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 11 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Gray Forster, maire

Adèle Madore, directrice générale

Avis de motion : 7 juin 2021

Présentation du projet de règlement : 7 juin 2021

Adoption du règlement : 5 juillet 2021

Avis de promulgation : 12 juillet 2021

Transmission au MAMH : 13 juillet 2021



Municipalité du canton de Westbury
168 route 112
Westbury J0B 1R0
Tél. 819-560-8450
Télec. 819-560-8451

Le 13 juillet 2021

« PAR COURRIEL »

Ministère des Affaires municipales et
De l'Habitation
Bureau régional de l'Estrie
200 rue Belvédère nord, bureau 4.04
Sherbrooke (Qc)
J1H 4A9

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le règlement numéro 2021-02 concernant la politique de gestion contractuelle de la municipalité du canton de Westbury.

Ce règlement modifie le règlement 2018-04 établissant la politique de gestion contractuelle.

Espérant le tout à votre convenance, accepter mes salutations distinguées.

Adèle Madore,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

p.j. règlement